



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03892

Numéro SIREN : 530 045 434

Nom ou dénomination : GROUPE HOCHÉ

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2014 sous le numéro de dépôt 28922



1402894902

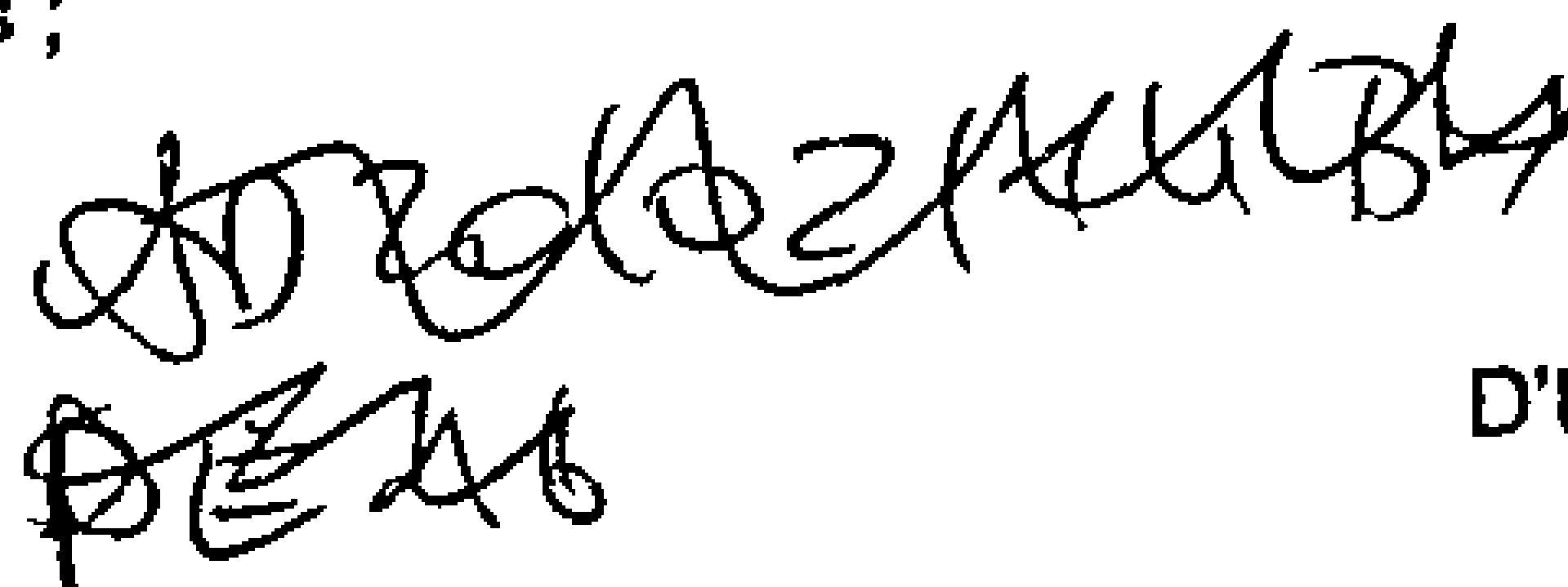
DATE DEPOT :	2014-03-25
NUMERO DE DEPOT :	2014R028922
N° GESTION :	2011B03892
N° SIREN :	530045434
DENOMINATION :	GROUPE HOCHÉ
ADRESSE :	17 rue Galilée 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/02/20
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Cession de parts sociales de la société « GROUPE HOCHÉ »
Entre la société PROXCHANGE Limited
Et
La société HO Industries

Entre les soussignés :

1. La société PROXCHANGE Limited, société d'investissement de droit anglais, dont le siège social est à Russell Bedford House, City Forum, 250 City Road LONDON (EC1V 2QQ), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Londres sous le numéro 03930318 ; représentée par Madame Karen Milliner, en sa qualité de membre du conseil d'administration spécialement habilitée à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée le « Cédant ».



D'UNE PART

Et

2. La société HO Industries, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 38, avenue Hoche à Paris (75008), société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 070 347 R.C.S. Paris; représentée par Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler en sa qualité de président ;

Ci-après dénommée le « Cessionnaire ».

D'AUTRE PART

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 - CESSION

La société PROXCHANGE Limited cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la société HO Industries, qui l'accepte, les 376 parts sociales suivantes lui appartenant (ci-après désignées les « Parts sociales cédées ») sur les 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune composant le capital de la société GROUPE HOCHÉ, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros dont le siège est situé 17, rue Galilée, 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 045 434 (ci-après désignée la « Société »).

Au moyen des présentes, le Cessionnaire sera propriétaire des Parts sociales cédées, à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes ou autres produits qui pourront être distribués à compter de ce même jour.

En outre, le Cessionnaire sera subrogé, à compter de ce jour dans tous les droits et actions contre la Société, attachés aux Parts sociales cédées.

ENREGISTRE A PARIS CO
SIE FUTURE COME LE 12 MARS 2014
Boro : 20.14.1.868 Case : 73
Total liquidé : 75 €
Pour le Chef de Service comptable,

Syria PEREIRA
Contrôleur
des Finances publiques



Les Parts sociales cédées, objet de la présente cession, ne sont pas nanties et ne font l'objet d'aucun titre particulier. Leur propriété résulte donc des statuts de la Société dont le Cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance.

ARTICLE 2 - PRIX DE CESSIÖN

Le prix de cession convenu entre les Parties pour l'intégralité des Parts sociales cédées s'établit à la somme de 376 € (trois cent soixante-seize euros), soit un prix de cession par Part sociale cédée s'élevant à 1 (un) euro, lequel prix a été payé par le Cessionnaire, soussigné de seconde part, au Cédant, soussigné de première part, qui le reconnaît et en consent bonne, valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le Cessionnaire déclare bien connaître la Société depuis sa constitution et dispenser le Cédant de lui consentir une garantie d'actif et de passif.

Le Cédant déclare que depuis sa constitution la Société a été gérée en « bon père de famille » et que ses affaires ont été conduites dans le cadre normal de ses activités.

ARTICLE 4 - FORMALITES - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

Un original du présent acte sera déposé au siège social de la Société ; ce dépôt valant signification. Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés respectivement par le Cessionnaire qui s'y oblige.

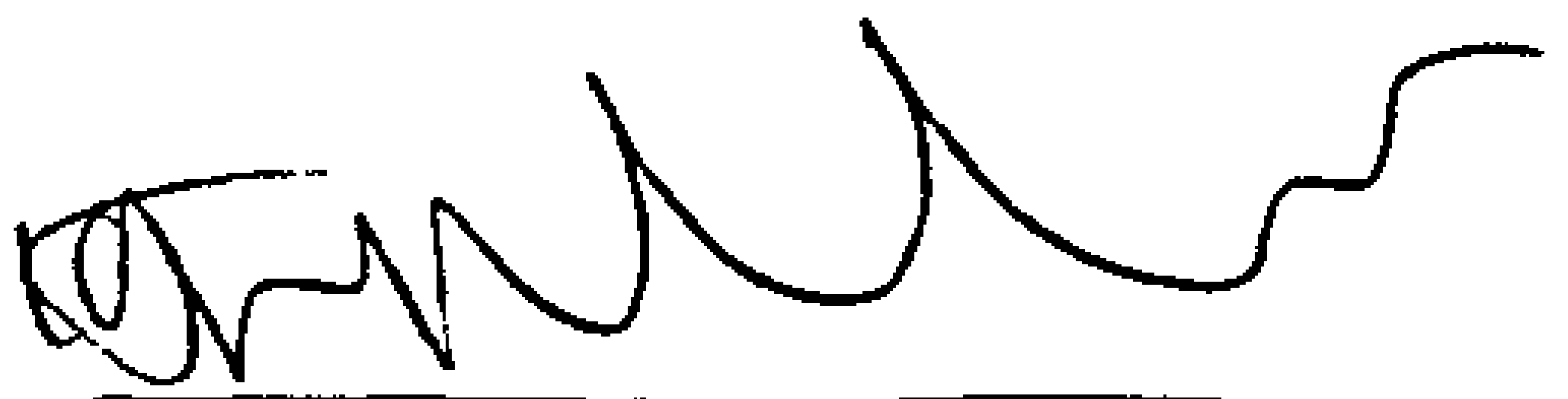
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée.

Fait à Londres

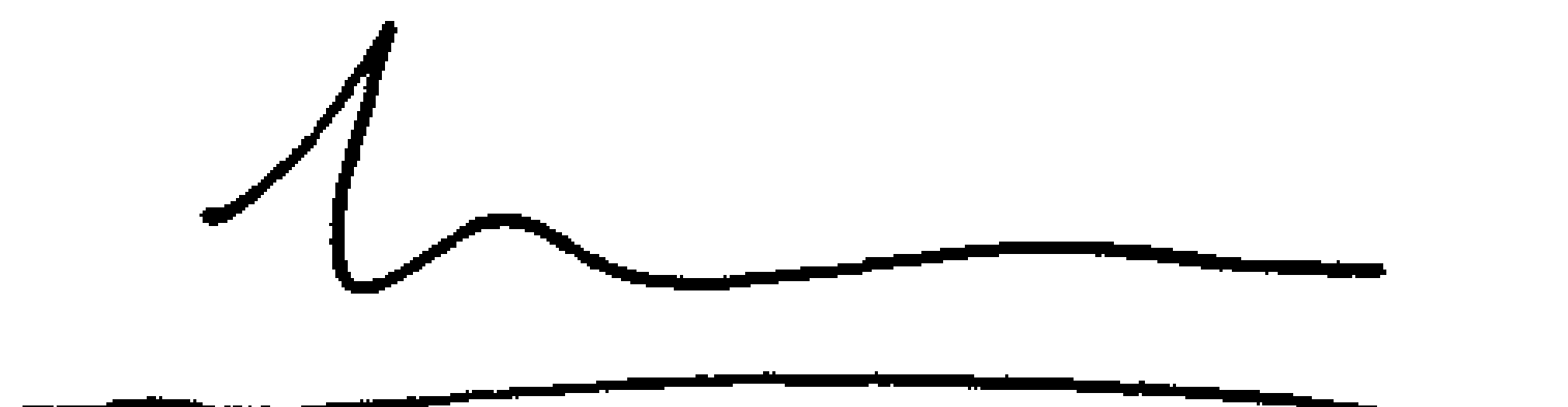
Le 20 février 2014

En 5 originaux dont 1 pour le dépôt au siège social

CERTIFIE CONFORME



**Pour la société PROXCHANGE Limited
Madame Karen Millner**



**Pour la société HO Industries
Monsieur Jean-Philippe Hecketsweller**

- Agre

- Ques

Le Président

- Un ex

- Le ra

- Le pr

L'assemblée
(i) du projet d
les conditions
la cession à
d'un associé
et 23.3 (iv) d
1.1 des statu

Cette résoluti

